

**PROCES VERBAL DE LE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 24 JUILLET 2014.**

L'an deux mil quatorze, le jeudi 24 juillet, les membres du Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 19h00 à la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 18 juillet 2014

Étaient présents : Mmes MEHOUS Josiane, MARTIN Caroline, BOULIN Claude, BERGONZI Sabrina, RIO Isabelle, BLINTZOWSKY Christiane, MAIGNAN Mélanie, ANDRE Michèle, Mrs CALLIOT Michel, LAUNAY Jacques, GIRARD Jacques, PINAUD Bernard, POINSOT Jean-Pierre, BERNARD Claude, CHOLET Didier

Étaient absents représentés : Mme TADIER Joëlle représentée par M. CHOLET Didier et M DROGUET Stéphane représenté par Mme MOISAN Michèle

Étaient absents : M. PANNETIER Laurent

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers absents, représentés : 2

Nombre de conseillers absents non représentés : 1

M. CALLIOT Michel est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2014-2-118 : Renouvellement du Plan de mouillage - Port Barrier

Mme Le Maire rappelle la consultation faite auprès de dix bureaux d'études par courrier et cahier des charges.

Trois bureaux d'études se sont excusés par courrier ;

Trois bureaux d'études ont remis une offre avec les précisions demandées :

- BIOTOPE de BREST (29) pour 18 312 TTC.
- INVIVO de FOUESNANT (29) pour 19 402.7 TTC.
- DM'EAU de JANZE (35) pour 8720 TTC.

Les offres correspondent à une tranche ferme et la tranche conditionnelle (Bathymétrie & Herbiers).

L'étude débutera par un dossier type « impact sur l'environnement » pour le renouvellement du nombre de mouillage ; avec une option d'augmentation de 25 à 30 unités du nombre de mouillage ; soit un passage de 30 mouillages à 39 mouillages maximum.

La commission de travaux et d'ouverture des plis propose de retenir le bureau d'étude DM'EAU de JANZE 35 pour 8720 € TTC.

Les études débuteront durant le mois d'août 2014, le diagnostic est attendu pour la deuxième quinzaine de septembre 2014. Le ou les dossier(s) de demande de renouvellement ou extension sera(ont) déposé(s) début 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la société DM 'EAU de JANZE (35) et à débiter les études sur ce secteur.

DELIBERATION N° 2014-2-119 : Audition des trois bureaux d'études – Programme d'urbanisation du Secteur de la Grande Abbaye

L'audition des bureaux d'études pour la programmation urbaine « Secteur Grande Abbaye », a eu lieu le mercredi 02 juillet 2014.

A l'unanimité les membres de la commission d'audition ont plébiscité les mêmes bureaux d'étude.

L'Application des critères prévus au règlement de consultation

• Notation des cabinets d'urbaniste -

Classement	Entreprises	Montant de l'offre pour la tranche ferme HT/TTC 40% (1)	Montant de l'offre basse divisé par l'offre		Intérêt à la problématique 20% (2)	Adéquation de la réponse 20% (3)	Appréciation de la capacité d'animer une réunion publique (4)	Total (4)	Observations
2	Sitadin-Servicad-Desnos	42900 H.T 51480 TTC	25.64	18	20	18	81.64	Offre conforme	
1	Atelier du marais	28000 H.T 33600 TTC	40	20	20	20	100	Offre conforme	
3	Atelier du canal-Terragone	43150 H.T 51780 TTC	25.49	15	10	15	65.49	Offre conforme	

L'analyse de l'offre financière selon les critères du règlement de consultation ; conforte le choix de la commission d'audition.

- Le cabinet Sitadin-Servicad-Desnos RENNES » obtient la note de 81.64 points
- Le cabinet « Atelier du Canal-Terragone RENNES » obtient la note de 65.49 points.
- Le cabinet « Atelier du marais » de FOUGERES obtient la note de 100 points.

La commission propose de retenir :

- Le cabinet « Atelier du Marais » de FOUGERES pour une note de 100 points
- un montant de maîtrise d'œuvre « tranche ferme » de 28000 H.T soit 33 960 € TTC
- un taux de rémunération de 1.90 % pour la tranche conditionnelle (suivi des travaux)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier du Marais et à débiter les études sur ce secteur.

DELIBERATION N° 2014-2-120 : Validation de la rémunération des cabinets chargés de présenter une esquisse pour l'aménagement du terrain de la Grande Abbaye

Par délibération N° 2014-2-082 en date du 24 avril 2014, Madame le maire a été autorisée à lancer un appel à candidature pour l'opération « la programmation urbaine du secteur la Grande Abbaye ».

Vingt-cinq équipes en urbanisme ont présentées leur offre et trois sont arrivées hors délais ;

La commission d'ouverture des plis a retenu trois offres pour la deuxième phase.

Ces trois équipes ont été convoqué lors d'une matinée d'auditions, après avoir remis leur offre financière pour la tranche ferme d'étude de programmation d'urbanisme et du dépôt du permis d'aménager ; leur taux de rémunération

- Le cabinet « Sitadin- Servicad-Desnos - RENNES »
- Le cabinet « Atelier du Canal- Terragone - RENNES »
- Le cabinet « Atelier du marais - FOUGERES ».

Lors de la consultation, il était prévu de rémunérer la réalisation d'une esquisse en vue de l'audition des bureaux d'étude retenus.

Les propositions des bureaux d'étude sont les suivantes :

Ordre d'audition	Cabinet d'urbanisme	Montant de l'offre pour la réalisation d'une esquisse
1	Sitadin-Servicad-Desnos	3000.00 H.T 3600.00 TTC
2	Atelier du marais	2400.00 H.T 2880.00 TTC
3	Atelier du canal-Terragone	1818.00 H.T 2181.00 TTC
	TOTAL de rémunération	7218.00 H.T 8661.60 TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à rémunérer les cabinets sur leur proposition financière de réalisation d'esquisse du secteur « La Grande Abbaye » pour un coût total de 7218.00 H.T soit 8661.60 T.T.C.

DELIBERATION N° 2014-2-121 : Choix d'une entreprise pour la réalisation de la mise en conformité du réseau d'eaux pluviales – Route des Rues

Madame le Maire rappelle les études réalisées en 2013 et début 2014 pour la mise en conformité du réseau d'eaux pluviales du secteur « la grenouillère-la grande Abbaye – route village les rues »,

Celles-ci ont été présentées au SAGE pays de Saint Briec lors de la Commission Locale de l'Eau du 11 juillet 2014, notre dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Une consultation a été lancée par voie de presse ; 11 sociétés ont retiré le dossier de consultation et cinq entreprises ont remis une offre :

- **1 EIFFAGE TP Ouest** – Parc d'activités La Ferrere - **22120 YFFINIAC**
- **1 EUROVIA Bretagne** – La Côte Boto – BP 39 – **22440 PLOUFRAGAN**
- **1 S.R.T.P.** – ZAC de Beau Soleil – **22400 LAMBALLE**
- **1 SEEG** – La Croix Montfort – **22600 LA MOTTE**
- **1 LESSARD TP** – Le Pont de Pierre – **22510 BREHAND**

Application des critères - Notation des entreprises

Classement	Entreprises	Montant de l'offre HT 50% (1)	Valeur Technique 40% (2)	Délai 10% (3)	Points attribués			Total	Observation
					(1)	(2)	(3)		
2	EIFFAGES TP Ouest	129 780,90	38	5	9,00	7,60	2,00	18,60	Offre conforme
3	EUROVIA Bretagne	129 877,00	38	5	8,99	7,60	2,00	18,59	Offre conforme
1	S.R.T.P.	116 813,50	38	8	10,00	7,60	1,25	18,85	Offre conforme
5	SEEG	196 104,50	40	9	5,96	8,00	1,11	15,07	Offre conforme
4	LESSARD TP	152 560,00	38	9	7,66	7,60	1,11	16,37	Offre conforme

Après analyse et demande de précision, le bureau de maîtrise d'œuvre propose de retenir la société SRTP de LAMBALLE pour 116 813.50 H.T soit 140176.20 € TTC.

Une réunion de coordination aura lieu en début du mois d'août afin de programmer le début des travaux en septembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer le marché de travaux avec la société SRTP Lamballe (22) et à débiter les travaux sur ce secteur.

DELIBERATION N° 2014-2-122 : Rénovation du parc d'éclairage public

Un projet d'éclairage public a été présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 16 666.67 € HT, auquel était joint le texte de la délibération à prendre.

Il est rappelé que lors du vote du budget la somme de 20000 € a été inscrite en investissement pour mettre en conformité le parc d'éclairage public.

Un montant d'environ 6000 € ayant été utilisé pour la reprogrammation des horloges.

Il est proposé au Conseil Municipal une opération de rénovation de foyers pour 10000 euros, programmée pour l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à engager la dépense de 10000 € en 2014 puis 10000 € en 2015 pour la rénovation du parc d'éclairage public

- et approuve le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 16 666.67 € HT.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et a prorata du paiement à celle-ci.

DELIBERATION N° 2014-2-123 : Vallée de Diane ; Conventions avec la commune de Plurien

Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint au Maire en charge du dossier, rappelle que les collectivités de Plurien et de Fréhel ont repris les discussions interrompues en septembre 2013.

Une commission comprenant des élus des deux collectivités proposent deux conventions :

- l'une décrit les travaux à réaliser dans l'immédiat, et la répartition des charges pour chacune de ces collectivités
- l'autre fixe les conditions de la conduite des appels d'offres, de la désignation des entreprises retenues.

Ces deux conventions s'appuient sur des principes simples et précis qui engagent pour le présent et pour l'avenir des deux collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer ces deux conventions.

DELIBERATION N° 2014-2-124 : Vallée de Diane ; réalisation travaux supplémentaires

Michel CALLIOT propose au Conseil Municipal de réaliser des travaux supplémentaires pour remettre en état l'entrée amont de la Vallée, et d'y installer une aire de repos et de pique-nique.

Cette entrée est située sur la Commune de Fréhel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à ajouter à la charge de la Commune de Fréhel la réalisation de cet additif.

DELIBERATION N° 2014-2-125 : Approbation du rapport d'activités du Casino de Fréhel saison 2012/2013

Madame BLINTZOWSKY Christiane présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités du Casino pour la saison 2012/2013, et informe du principe de délégation de service public (DSP) pour l'exercice de son activité de jeux contrôlée et autorisée par l'état.

Après mise en concurrence, la délégation a été accordée pour 15 ans au délégataire actuel avec signature d'un cahier des charges entre celui-ci et la commune de Fréhel.

Ce cahier des charges comporte entre autres obligations :

- exploiter le nombre de machines à sous autorisées, à savoir 75
- s'acquitter d'une redevance pour le développement culturel et touristique de la station

- s'acquitter d'une redevance sociale à destination du CCAS de Fréhel
- respecter des obligations d'animation (animations musicales le vendredi soir en hiver, tous les soirs sur juillet et août, ainsi que deux spectacles gratuits en juillet et août)

Le rapport d'activités présenté par la direction du Casino comporte bien l'ensemble des éléments nécessaire à notre contrôle. Après examen par la commission de contrôle d'exécution du service public, celle-ci propose l'approbation de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Sur la proposition de la commission de contrôle d'exécution du service public, APROUVE le rapport d'activités du casino de Fréhel pour la saison 2012/2013.

DELIBERATION N° 2014-2-126 : Décisions Modificatives

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe chargée des finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter des décisions modificatives sur le budget communal et un budget annexe, à savoir :

1) **Budget Communal**

- a) Il s'agit de régulariser l'imputation de la subvention Amendes de police relative aux travaux de la Mare Noire

Subvention qui doit être imputée sur un compte de subventions non transférables

- Art. 1332	- 3070,00 €
- Art. 1342	+ 3070.00 €

- b) Il s'agit de régulariser la participation pour le non réalisation d'aire de stationnement pour l'imputer sur un compte de participation non transférable

- Art. 1335	- 27 693,00 €
- Art. 1345	+ 27693,00 €

- c) Les frais d'études devant être imputés dans un premier temps au compte 2031, il s'agit de créditer ce compte des sommes nécessaires au frais d'étude relatifs à l'opération des Rues

- Art.2031	Frais d'études	+ 50 000 €
- Art. 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 50 000 €

- d) La subvention pour le SDE devant être imputée au compte 204158, il est nécessaire de créditer ce compte de la somme nécessaire pour l'exercice 2014.

- Art. 201172	- 10 500 €
- Art. 204158	+ 10 500 €

2) **Budget Lotissement « Petite Abbaye »**

Il s'agit de régulariser les travaux en cours pour les affecter au bon chapitre, ces opérations devant figurer en opération d'ordre.

Dépenses d'Investissement

Chapitre 010. / Art. 3355	- 818 087,21
Chapitre 040. / Art. 3355	+ 818 087,21

Recettes d'Investissement

Chapitre 010. / Art. 3355	- 817 724,17
Chapitre 040. / Art. 3355	+ 817 724,17

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces décisions modificatives

DELIBERATION N° 2014-2-127 : Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe en charge des finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été faite en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 250 000 €.

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés. Madame BLINTZOWSKY, après lecture des propositions reçues en Maire, indique que la commission Finances propose de retenir l'offre du Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

Montant de la ligne de Trésorerie : 250 000 €

Durée : 1an

Taux : Variable, Indice Euribor 3 mois moyenné + marge 1,90 %

Paiement des intérêts : A réception du décompte chaque trimestre

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 0.25 % du nominal, payable en une fois à la signature du contrat

Commission de non utilisation : néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'offre du Crédit Agricole aux conditions énoncées et autorise le Maire à signer le contrat.

DELIBERATION N° 2014-2-128 : Sécurité de l'exposition de la statuette « La Vierge et l'enfant » - Chapelle du vieux bourg

Mme Blintzowsky Christiane informe le conseil municipal de la nécessité de sécuriser une niche pour la statue de la Vierge et l'enfant en albâtre, afin de pouvoir l'exposer dans son site d'origine, la chapelle du Vieux Bourg (elle est actuellement au musée de Saint-Brieuc)

Des sociétés spécialisées en dispositifs pour musées et joailliers ont été consultées.

Deux solutions ont été évoquées :

- Usage de la niche en pierre existante avec porte en verre securit

- Réalisation d'une cloche de verre securit venant coiffer la vierge et fixée sur le fût de pierre déjà en place

Avant la réalisation de la protection et du passage de la commande, nous devons avoir l'accord de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Les Amis de la chapelle du Vieux Bourg ont le souhait d'exposer dès que possible cette statue.

Le montant afférent à cette commande étant compris dans les délégations de Madame le Maire, il est proposé que celle-ci poursuive la procédure concernant cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à poursuivre la procédure afin d'obtenir l'accord de la DRAC et de passer commande des différents éléments de sécurisation de la chapelle.

DELIBERATION N° 2014-2-129 : Mise à disposition d'un local au syndicat d'adduction d'eaux potable

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le siège du Syndicat d'eaux potable dit du Cap Fréhel, se situe en Mairie de Pléboulle. Suite au manque de place dans cette Mairie, les élus souhaitent récupérer leurs locaux.

La commune de Fréhel possède un ensemble de locaux à côté de la Mairie sis au N°4 de la rue des Ormes 22240 FREHEL. Ces locaux ont servis successivement de logement de fonctions aux instituteurs et personnels communaux. Ceux-ci sont inoccupés depuis trois ans.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'accueillir dans ces locaux le siège du Syndicat d'adduction d'eau potable (Pléboulle- Fréhel-Plévenon-Plurien)

Cet accueil doit aussi être accompagné d'un changement de destination des locaux vers la catégorie de bureau.

Pour accueillir le personnel et les archives du syndicat, une rénovation devra être réalisée ; mise en conformité des installations fluides (eau et électricité) et une reprise complète des revêtements et de la peinture.

Une convention sera établie pour que la Commune de Fréhel mette à la disposition de ce syndicat des locaux communaux, avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à :

- **Demander le changement de destination des locaux**
- **Transférer le siège du syndicat au N°4 de la rue des Ormes**
- **Rédiger et signer une convention de mise à disposition des locaux avec le syndicat**
- **Réaliser les travaux de mise en conformité et de réhabilitation des revêtements et des peintures des locaux**

DELIBERATION N° 2014-2-130 : Office de Tourisme : Demande de classement en Catégorie 1

Madame MEHOUS Josiane, adjointe au Maire, expose la demande de l'Office de Tourisme de Fréhel concernant l'approbation par le Conseil de sa demande de classement en catégorie I.

L'office de Tourisme du Pays de Fréhel étant classé en catégorie III en décembre 2011 selon les nouvelles normes, telle que définies dans l'arrêté du 12 novembre 2010, demande aujourd'hui son classement en catégorie I, suite à l'obtention de la Marque Qualité Tourisme en décembre 2013.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Dans le cas prévu à l'article L-134-5 du code du Tourisme*

Vu le Code du Tourisme notamment ses articles L133-10-1 D.133-20

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme modifié

- approuve le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'Office de Tourisme du Pays de Fréhel*
- autorise le Maire à adresser ce dossier au Préfet en l'application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme*

DELIBERATION N° 2014-2-131 : Monument aux morts de Saint-Aide - Projet d'une estacade en bois

Madame le Maire fait part aux élus de sa demande auprès de Madame TILLON, Conseillère Générale, de la nécessité de sécuriser l'accès à la stèle du monument aux morts de Saint-Aide.

Suite à cette demande, le Conseil Général, agence départementale de DINAN propose la réalisation d'une estacade en bois, type passerelle soutenue par une charpente encrée dans le déblai du talus, d'une largeur de 1,50 mètres avec un garde-corps de 1.00 mètres de hauteur.

Le montant des travaux s'élève à 3 120,00 € H.T soit 3 744.00 € TTC et sera pris en charge par l'agence départementale du conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le projet et autorise le Maire à signer les autorisations nécessaires à l'exécution de l'ouvrage.

DELIBERATION N° 2014-2-132 : Zone artisanale - Reprise d'un terrain ; application du cahier des charges

Le conseil municipal a autorisé le Maire, lors de sa réunion du 24 avril 2014, à procéder aux démarches de reprise de deux terrains de 1500 M² situés sur la zone artisanale appartenant à la SCI CTN.

Conformément à l'article 7 du cahier des charges du lotissement, il est prévu un abaissement de 10 % en cas de reprise du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à reprendre ces deux terrains selon l'application du cahier des charges du lotissement.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole privée de Fréhel : vente de locaux

Madame le Maire fait part d'un courrier du propriétaire indiquant la mise en vente des locaux de l'Ecole privée.

Monsieur CHOLET Didier demande si ce bâtiment ne serait pas utile pour la Commune.

Madame le Maire indique que ces locaux à priori, ne sont pas nécessaires mais qu'elle va demander, à titre d'information, le prix de ces locaux auprès du Notaire en charge du dossier.

Entretien du cimetière :

Monsieur LAUNAY Jacques rapporte les doléances lui ayant été formulées sur l'état d'entretien du cimetière (mauvaises herbes).

Il est rappelé que nous ne pouvons plus utiliser les produits type désherbant mais nous allons faire intervenir nos services espaces verts pour un nettoyage.

Analyse des eaux de baignades :

La qualité des eaux de baignades sont contrôlées régulièrement, les quatre derniers contrôles classe les eaux de baignade en « qualité excellente » sur le site du Vieux Bourg-Pléhérel-Plage et de Sables-D'or-les-Pins.

Rythmes Scolaires

Les enfants feront des activités de lecture théâtre et dessin réalisation de fresque.
De la danse bretonne, danse country et des activités sportives tels du tennis et du golf.

Club de plage

Le Club de plage est ouvert pour l'été sur la plage de Sables-D'or-les-Pins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,

La Secrétaire,